



RCS : QUIMPER  
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00243  
Numéro SIREN : 489 415 240  
Nom ou dénomination : 2AMD

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2015 sous le numéro de dépôt 1738

**« 2 AMD »**  
**Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : ZA de langelin**  
**29510 EDERN**  
**489 415 240 RCS QUIMPER**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 6 MAI 2015**

L'an deux mille quinze le 6 mai à 9 heures

Les associés de la société « 2 AMD » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la Société « RESEAU SANTE », 7 Boulevard Charles de Gaulle, Zone Artisanale de Kergleuz, 29480 LE RELECQ KERHUON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie RENAULT, en sa qualité de représentante de la société « RESEAU SANTE », Présidente de la Société.

Monsieur Gwénael MENEZ est désigné comme secrétaire.

La « SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FIDAUDIT », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 900 actions sur les 900 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus aux Dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 415 328,14 euros de la manière suivante :

- <b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>415 328,14 euros</b>
- A titre de dividendes aux associés	200 000,00 euros
- Le solde, en totalité au compte « autres réserves »	215 328,14 euros

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres s'élèvent à 1 057 679 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à **200 000 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

En application de la loi de finances pour 2013, les dividendes versés aux personnes physiques sont soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La loi de finances institue par ailleurs, un prélèvement à la source non libératoire de 21 % dû sur le montant brut des dividendes, par chaque associé personne physique, imputable sur son impôt sur le revenu de l'année de distribution.

Toutefois les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement.

Enfin les contributions sociales au taux de 15,50 % restent dues par les associés personnes physiques. Ainsi les dividendes versés à tous les bénéficiaires personnes physiques seront amputés de 15,50 % de leur montant au titre de cette retenue à la source des contributions sociales.

Les contributions sociales de 15,50 % et, le cas échéant, le prélèvement non libératoire de 21 % doivent être déclarés, par la société, auprès du service des impôts des entreprises dont elle dépend, au moyen d'un imprimé n° 2777-D-T-SD, accompagné du paiement correspondant, dans les 15 jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés. Ce versement doit obligatoirement être effectué par virement directement opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France lorsque le montant des sommes dues excède 1.500 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Eligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
2013	120 000,00 €	120 000,00 €	
2012	120 000,00 €	120 000,00 €	
2011	80 000,00 €	80 000,00 €	

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la Société « SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE – FIDAUDIT », Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société « CAMUS GUILLOU ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de nommer :

#### **En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :**

- la Société « OUEST CONSEILS BREST », dont le siège social est à GOUESNOU (29850), Zone Artisanale et Commerciale de Kergaradec, 6 rue Jacques Daguerre.

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en remplacement de la « SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE - FIDAUDIT », dont le mandat n'est pas renouvelé.

#### **En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :**

- Madame Isabelle NICOLIC exerçant à GOUESNOU (29850), Zone Artisanale et Commerciale de Kergaradec, 6 rue Jacques Daguerre.

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en remplacement de la Société « CAMUS, GUILLOU ET ASSOCIES », dont le mandat n'est pas renouvelé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Présidente**  
**La Société « RESEAU SANTE »**  
Représentée par Mme Nathalie RENAULT

**Le Secrétaire**  
**Monsieur Gwénaél MENEZ**

Pour copie certifiée conforme

